



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/190
S/23862 ✓
5 mai 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 28 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 4 mai 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Tunisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte de la déclaration qu'une source autorisée du Ministère des affaires étrangères de la République tunisienne a faite le 1er mai 1992 relative à la situation en Afghanistan.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire publier le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hamadi KHOUINI

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration faite le 1er mai 1992 par le Ministère des affaires
étrangères de la Tunisie

Le Gouvernement tunisien a suivi avec vif intérêt les derniers développements en Afghanistan, ce pays islamique frère, membre de l'Organisation de la Conférence islamique et du Mouvement des pays non alignés.

Tout en rappelant le rôle qu'elle avait joué au sein du Comité de l'Organisation de la Conférence islamique pour l'Afghanistan, en faveur de la cause du peuple afghan, de même que les nombreux contacts qu'elle avait menés avec les représentants de la résistance afghane, à plusieurs niveaux, la Tunisie exprime sa profonde satisfaction quant à la prise en main des rênes du pouvoir en Afghanistan par le gouvernement provisoire, conformément aux vœux du peuple afghan frère. La Tunisie forme l'espoir que le nouveau régime pourra restaurer la paix en Afghanistan et inaugurer une ère nouvelle faite de concorde et de stabilité, de manière à servir les intérêts et le devenir du peuple afghan et à réunir les conditions propices à une coopération fructueuse avec ce pays frère, sur la base du respect mutuel et de l'intérêt réciproque.
